

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 14 avril 2015**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (15) Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membre excusé représenté : (1) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM).

Membre excusé : (1) Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 avril 2015

**Délibération n° : 14-2015**

**Objet : Résidence Abrioux – convention d'étude entre le CCAS et VILLÉO**

La résidence Abrioux, construite en 1975 et propriété de VILLÉO, propose aujourd'hui 173 logements, de la chambre au T1 bis.

Disposant d'un agrément en tant que résidence sociale depuis 2003, cette résidence n'a bénéficié dans son histoire que de deux opérations de réhabilitation partielle en 1989 et 1998. Elle ne répond aujourd'hui que partiellement aux normes et standards en vigueur et souffre d'une dégradation importante de son bâti.

Cette situation génère pour le CCAS, gestionnaire de l'équipement, un déficit d'exploitation important, la faible attractivité de l'offre et la neutralisation de certains logements expliquant un taux d'occupation assez bas (environ 80 %).

Les besoins en logements temporaires à bas coût sont cependant réels sur le territoire et auront malheureusement vocation à s'accroître dans les années qui viennent. L'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS montre en effet la nécessité grandissante de ce type de logements pour les jeunes, les familles (monoparentales en particulier) et les personnes âgées non dépendantes en situation de fragilité ou de rupture.

Le CCAS s'est donc rapproché du propriétaire, VILLÉO, afin d'envisager la réhabilitation complète de l'équipement.

La restructuration de la résidence permettra une évolution en profondeur de son offre de service. Il s'agira tout à la fois de répondre à des besoins croissants observés en matière de logement temporaire (en direction des jeunes en rupture, des familles monoparentales ou des personnes âgées non dépendantes en particulier) et de positionner la résidence comme un acteur de son territoire, le futur éco-quartier des marchés, en affectant une partie de ses espaces à une fonction d'animation sociale globale (antenne de centre social ou espace de vie sociale)

Favorable sur le principe, VILLÉO propose aujourd'hui au CCAS la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique et financière de cette réhabilitation. La convention jointe à la présente délibération fixe le cadre et les conditions de mise en œuvre de cette étude dont les conclusions seront présentées en conseil d'administration fin 2015.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les termes de la convention présentée en séance ;
- autorisent le Président du CCAS, ou son représentant légal, à signer cette convention.

Adopté (1 abstention).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

**PUBLIÉ LE 15 AVR. 2015**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le:

21 AVR. 2015

